



Règlement de l'appel à projets
Action pour une nouvelle dynamique
senior
2021



Appel à projets Action pour une nouvelle dynamique senior

Edition 2021

Une nouvelle dynamique senior se déploie à Bordeaux, « Ville amie des aînés ». Cette dynamique, impulsée par le conseil municipal, gérée par les services de la Ville, sera animée par un partenariat avec les acteurs associatifs du territoire bordelais, que nous voulons promouvoir à la mesure de leurs propositions d'actions, de leurs innovations sociales et de leurs interactions dans tous les quartiers.

Les seniors doivent pouvoir se sentir à Bordeaux pleinement dans l'action, dans la vie, dans la culture, dans la cité et la contribution à la vie collective, à tout âge et dans toutes conditions physiques ou sociales.

Nous avons donc défini les grands axes de développement pour permettre à chacun e à Bordeaux de s'inventer un vieillissement vécu comme une « jubilation » épanouissant et serein, dans les liens intergénérationnels, dans un chez soi qui s'adapte aux besoins, dans la liberté de sortir, d'assouvir ses curiosités et ses passions, de découvrir et de communiquer à distance, de s'engager si on le souhaite. A vous aussi de jouer !

Sylvie Justome
*Adjointe au Maire chargée de la Sécurité Sanitaire,
de la Santé et des Seniors*



Article 1 : Contexte

Le vieillissement de la population représente l'un des défis majeurs de notre société : en 2030, les Bordelais es de plus de 60 ans représenteront un tiers de la population. Afin d'impulser une dynamique d'innovation sociale au bénéfice de l'avancée en âge, la Ville de Bordeaux – par le biais de cet appel à projets – souhaite promouvoir l'engagement des associations bordelaises auprès du public senior.

En ce sens, toute association domiciliée sur la commune de Bordeaux ou présentant un projet sur l'un ou plusieurs des 8 quartiers de la ville peut faire acte de candidature.

Article 2 : Objectifs

Cet appel à projets est conçu comme un outil d'amorçage et de développement de solutions innovantes en faveur des publics seniors. En outre, les dépenses de fonctionnement pérennes ne sont pas éligibles et les accompagnements de projets ne pourront être renouvelés au-delà de 3 années consécutives.

L'action devra s'inscrire dans un ou plusieurs des axes suivants :

- Intergénérationnel
- Habitat
- Numérique
- Culture et loisirs
- Mobilité

Article 3 : Caractéristiques de l'appel à projets

Une enveloppe budgétaire est dédiée à cet appel à projets permettant de donner un coup de pouce (d'un **maximum de 5 000 €**) aux actions retenues par la commission.

Cette enveloppe sera attribuée aux différents projets, en fonction des budgets prévisionnels fournis par l'association et de l'appréciation de la commission.

Article 4 : Critères d'éligibilité

- S'inscrire dans un ou plusieurs des 5 axes identifiés dans l'article 2 ;
- Réaliser l'action dans un ou plusieurs des 8 quartiers de la Ville de Bordeaux et dans l'année calendaire suivant l'attribution du financement ;
- Proposer des solutions originales, innovantes et multi-partenariales ;
- Développer un modèle économique viable (budget prévisionnel équilibré et aux sources de financement multiples) ;
- Une attention particulière sera portée aux projets favorisant la participation des personnes bénéficiaires, aidants ou représentants de la population cible à l'élaboration du projet ou à sa mise en œuvre.

Article 5 : Calendrier prévisionnel

Date limite de dépôt de candidature : 31 mai 2021

Les sommes attribuées par la commission seront présentées au Conseil municipal au cours du deuxième semestre 2021.



Article 6 : Restitution et évaluation

Les associations financées s'engagent à présenter un bilan de l'action dans un délai de moins de 2 mois après la fin de sa réalisation.

Article 7 : Communication

Les participants autorisent la Mairie de Bordeaux à utiliser à titre gracieux le nom de leur association, les informations sur leur projet sur tout type de support de communication interne ou externe. En outre, ils y autorisent la diffusion des photographies prises dans le cadre de l'action (retour du formulaire de droits à l'image, en annexe).

Les associations s'engagent à apposer le logo de la Ville de Bordeaux sur chaque support de communication ou de presse relatif au projet et à transmettre à la Direction Générations Seniors et Autonomie (subventions.seniors@mairie-bordeaux.fr) les photos et communiqués de presse de l'action réalisée.

Article 8 : Modification et désistement

En cas de non-réalisation de l'action par l'association, la subvention attribuée par le Conseil municipal devra être restituée à la Ville de Bordeaux.

subventions.seniors@mairie-bordeaux.fr

Téléchargement du dossier via bordeaux.fr